

Devenir auto-entrepreneur durant délai réflexion du CSP

Par **P31**, le **21/02/2019** à **09:14**

Bonjour,

Après avoir effectué beaucoup de recherches sur internet, j'ai compris qu'on pouvait cumuler CSP (suite à un licenciement éco) et le statut d'auto-entrepreneur; mais pour cela le statut doit être créé avant d'accepter le CSP.

Mon problème est que mon licenciement va arriver très vite, d'ici 15 jours et au maximum dans 1 mois; or je ne sais pas combien de temps va prendre la démarche administrative pour valider mon statut d'auto-entrepreneur.

Ma question est la suivante, à quelle date prend effet le CSP ?

Est ce encore bon, si le statut d'auto-entrepreneur est validé durant ma période de réflexion des 21 jours ?

Par **P.M.**, le **21/02/2019** à **09:33**

Bonjour,

Le CSP prend effet, en cas d'acceptation, au terme du délai de réflexion de 21 jours qui commence à sa proposition qui devrait intervenir lors de l'entretien préalable...

Pôle Emploi devrait vous confirmer que ce qui compte c'est que vous soyez déjà auto-entrepreneur au moment de l'acceptation du CSP...